



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2017

COMPTE-RENDU

Le procès-verbal de la séance en date du 09 décembre 2016 soumis à l'approbation des élus est adopté.

FINANCES - Le Conseil Municipal sollicite une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police dans le cadre des travaux de voirie 2017. Il sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du projet commun de l'Agglomération montargoise et du Pays Gâtinais dans le cadre du programme du Gouvernement des « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » et ce afin de financer la prochaine acquisition d'un véhicule électrique. Il présente une demande de subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel (FAC) auprès du Département afin de financer le prochain spectacle qui sera assuré par « Les Croqueurs de Pavés » lors de la Fête du Village qui se déroulera les 10 et 11 juin 2017. Il décide de participer au fonctionnement de la halte-garderie de Ferrières à raison de 2,60 €/heure et par enfant domicilié à Nargis, dans la limite maximum de 20 heures par mois et par enfant. Il précise qu'il ne participe pas au fonctionnement de la crèche. Compte tenu du transfert de ces compétences à la C.C.4.V. depuis le 1^{er} juillet 2016, il abroge la délibération du 22 avril 2011 relative à l'octroi d'une participation communale au centre de loisirs et à « l'Atelier Jeunesse » de Ferrières au bénéfice des enfants hors SIIS. Il décide l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle ZK n° 162, d'une superficie de 1 99 97 ha sise dans la Prairie du Rond d'Eau à Nargis. Il charge l'étude de Maîtres Bauchy & Costa, notaires associés à Ferrières, de l'établissement de l'acte. Il accorde une participation financière d'un montant de 100 € au bénéfice du foyer socio-éducatif (association de loi 1901) de l'E.R.E.A. Simone Veil à Amilly, lequel accueille cette année un jeune Nargissien.

INTERCOMMUNALITE - En raison du transfert à la C.C.4.V. de la compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, il a approuvé la modification de l'article 3 des statuts du S.I.I.S. de Préfontaines et a adopté les nouveaux statuts de ce syndicat intercommunal d'intérêt Scolaire.

DIVERS - Le Conseil est informé du recrutement d'un agent administratif à la mairie à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} mars au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'Emploi d'une durée de six mois éventuellement renouvelable (emploi aidé). A compter du 14 février les horaires de la mairie sont les suivants : le matin, le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09 h à 12 h 30 et le samedi de 09 h à 11 h 30. Il est informé qu'à partir du 02 mars 2017, les demandes de cartes d'identité seront déposées dans les seules mairies équipées d'un dispositif de recueil et donc plus à la mairie. Il est informé de la création par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 du syndicat de gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret auquel adhère la Commune de Nargis (0, 31 € /habitants). Il est avisé également de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la C.C.4.V. (compétences optionnelles ou facultatives). Il évoque

les prochains scrutins : le bureau de vote, salle polyvalente, sera ouvert de 08 h à 19 h lors des deux tours de l'élection présidentielle les 23 avril et 07 mai 2017 et de 08 h à 18 h lors des deux tours des élections législatives les 11 et 18 juin 2017. Il est informé de remerciements pour l'action communale de la part d'administrés victimes des dernières inondations.

Enfin, le Conseil Municipal évoque différentes affaires de gestion courante.

La séance est levée à 22 h 10.

NARGIS, le 1er mars 2017